

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE**  
**DU 15 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 8 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	24
Nombre de conseillers absents :	03
Nombre de pouvoirs :	03
Nombre de votants :	27

**Présents :** Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOF, Luc TROULLIER.

**Absents excusés :** Claudine DIRATZONIAN, Robert COMTE et Mireille SWIATEK

**Pouvoirs :**

Claudine DIRATZONIAN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET  
Robert COMTE a donné pouvoir à Nicole BADIN  
Mireille SWIATEK a donné pouvoir à Bernard LE GOFF

**DEBAT PUBLIC**

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

**QUORUM**

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2019.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2019/01 :** Décision de confier l'entretien des vitres et des parties communes du Pôle Médical à l'entreprise ONET VALENCE DAUPHINE.

Le montant des prestations d'entretien du Pôle Médical s'élève à :

- Par mois : 801.00 € HT soit 961.20 € TTC
- Par an : 9 612.00 € HT soit 11 534.40 € TTC.

Luc TROULLIER demande pourquoi la commune a fait le choix de l'entreprise car il s'agit ici d'une copropriété.

Pierre BUIS répond que la commune fait partie de la copropriété et la gère provisoirement.

**Décision 2019/02 :** Décision de renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur de la salle des fêtes avec la Société France NEIR pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YD 567 située 264 rue des Crozes
- Parcelle YE 174 située 2 rue des Oliviers
- Parcelle A 529 située 27 rue des Remparts
- Parcelle A 289 située 31 rue des Remparts
- Parcelles A289-290 au 31-33 rue des Remparts

### **2019/016. COMPTE ADMINISTRATIF - PRESIDENCE DE LA SEANCE (5.2)**

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- De désigner Pierre BUIS, premier adjoint, pour présider la séance pendant la présentation et le vote du compte administratif.

### **2019/017. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (7.1)**

*Frédéric VASSY quitte la salle au moment du vote.*

Rapporteur, Pierre BUIS

**Le Conseil Municipal**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Frédéric VASSY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **décide, par 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER), de :**

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Administratif 2018</b>		
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2018	4 092 569,64	3 042 617,58
Dépenses 2018	- 2 729 654,19	- 3 859 515,75
Résultat 2018	1 362 915,45	- 816 898,17
Résultat reporté 2017	260 874,66	624 208,93
Résultat cumulé 2018	1 623 790,11	- 192 689,24
Restes à réaliser 2018 Dépenses		- 987 711,67
Restes à réaliser 2018 Recettes		607 720,54
Résultat cumulé avec reports	1 623 790,11	
Résultat de clôture 2018		- 572 680,37
Affectation du résultat	1 051 109,74	572 680,37
Résultat net de fonctionnement	1 051 109,74	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion provisoire relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pierre BUIS fait une présentation du compte administratif 2018 sur la base d'un PowerPoint. Il met l'accent sur l'augmentation des recettes fiscales notamment du foncier bâti (en grande partie des entreprises qui s'installent dans les zones d'activités économiques).

Il y a eu beaucoup d'interventions des collectivités pour éviter la suppression de la taxe sur les pylônes.

Il détaille les chiffres du compte administratif 2018, en fonctionnement et en investissement.

Investissement : les décomptes du pôle santé et de cœur de bourg seront présentés au conseil municipal une fois les travaux entièrement terminés.

Bernard LE GOFF demande si on peut identifier le temps passé par le personnel dans les travaux d'investissement (ex : maison jaune).

Pierre BUIS répond oui, c'est individualisé. Les calculs ont été faits. On s'y retrouve quand on a de la compétence au sein des équipes.

Philippe PATOUILLARD revient sur le fait que la DGF va encore baisser, les critères sont difficiles à connaître mais il suppose que ce sont les résultats des communes qui doivent être pris en compte. Est-il judicieux de percevoir des loyers d'avance (photovoltaïque) alors que des années difficiles s'annoncent avec la baisse des dotations. Il serait prudent de conserver ces recettes régulières au lieu de les percevoir en une fois.

Pierre BUIS est d'accord en partie, mais le niveau de l'annuité à rembourser ne baisse pas avant quelques années, il faut donc dégager des recettes.

Bernard LE GOFF remarque que les ventes s'élèvent environ 3 400 000 €, en comptant la prévision 2019.

Frédéric VASSY observe que c'est un choix.

*Frédéric VASSY réintègre la salle après le vote.*

### **2019/018. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018 (7.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Les résultats du compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont en concordance avec ceux du compte administratif présenté précédemment pour le budget principal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'adopter le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier Municipal.

### **2019/019. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018 (7.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Les résultats du compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal étant en concordance avec ceux du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2018 présente un excédent d'exploitation cumulé de 1 623 790,11 €,

Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement de 572 680,37€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe PATOUILLARD et Luc TROULLIER) décide,**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
  - 1 051 109,74 € à la section de fonctionnement (article 002)
  - 572 680,37 € à la section d'investissement (article 1068)

## **2019/020. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération 2019/002 du 1<sup>er</sup> février 2019, portant adoption du budget primitif principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération 2019/018 du 15 mars 2019, portant adoption du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,

Vu la délibération 2019/020 du 15 mars 2019, portant affectation des résultats du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le budget principal 2019 les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard LE GOFF, Luc TROULLIER et Mireille SWIATEK par procuration), et 3 CONTRE (Philippe PATOUILLARD, Nicole BADIN et Robert COMTE par procuration) décide,**

- D'adopter le budget supplémentaire 2019, lequel peut être synthétisé comme suit :
  - \* section de fonctionnement :
    - Dépenses : 1 027 333 €
    - Recettes : 1 027 333 €
  - \* section d'investissement :
    - Dépenses : 2 211 734 €
    - Recettes : 2 211 734 €

420 000 € sont budgétisés pour l'extension du groupe scolaire de Bonlieu.

Frédéric VASSY présente le projet. Il a été nécessaire de préparer l'acquisition d'un terrain de 2000 m<sup>2</sup>, pour créer un parking supplémentaire et déplacer le terrain de foot. Un bâtiment serait construit sur l'ancien terrain de foot dans lequel la cantine serait déplacée et une salle de motricité créée. L'ancien restaurant scolaire deviendrait une salle de classe.

Pierre BUIS ajoute que la région redistribue des crédits économisés par ailleurs et l'agglomération abonde les fonds de concours. Ces subventions sont des crédits exceptionnels à saisir.

Frédéric VASSY explique qu'il n'était pas prévu de lancer ce projet maintenant car il serait à cheval sur deux mandats. Mais il faut saisir l'opportunité quand elle se présente.

Bernard LE GOFF demande quelle sera la surface du bâtiment.

Pierre BUIS répond qu'elle sera environ de 180 m<sup>2</sup>.

Bernard LE GOFF estime que les effectifs scolaires devraient se stabiliser dans les années à venir. La commune va faire un investissement important, va-t-elle développer deux groupes scolaires en parallèle ? Ou bien les besoins futurs seront-ils comblés par le groupe scolaire du Châtelard ?

Frédéric VASSY répond qu'il a toujours dit que l'école de Bonlieu devait se maintenir, il était nécessaire de la mettre à niveau après la création du lotissement de la Vanelle. Mais elle reste une école de campagne, autour d'une centaine d'élèves. Il n'y a pas de perspective d'extension de l'urbanisation à la Vanelle au PLU actuel.

Au besoin, on ajustera le découpage scolaire.

Philippe PATOUILLARD s'interroge : ne faudrait-il pas plutôt développer l'école du village, au lieu d'agrandir l'école de Bonlieu. Ce débat aurait du avoir lieu en séance du conseil municipal.

Frédéric VASSY rappelle qu'il n'est pas question d'agrandir l'école de Bonlieu mais de l'améliorer, notamment avec la création d'une salle de motricité. Il explique que les deux écoles ont augmenté en effectifs dans les mêmes proportions.

Pierre BUIS explique qu'il va être compliqué d'agrandir l'école du Châtelard, notamment l'extension de la cantine qui va bientôt devenir nécessaire.

### **2019/021. ACQUISITION FONCIERE LES ILES YS N°244-220 - SCI LHEDAM DU LAC (3.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Ville de Châteauneuf-sur-Isère a l'opportunité d'acquérir deux terrains non contigus situés route du Lac, lieu-dit « Les Iles », et cadastré YS n°244 (249m<sup>2</sup>) et YS n°220 (1178m<sup>2</sup>). Il s'agit de délaissés de voie à usage principal de stationnement.

La SCI LHEDAM DU LAC, propriétaire de ces emprises est favorable à cette cession à l'euro symbolique. La charge des frais liés à cette opération (arpentage et acte notarié) incombe à la collectivité publique, acquéreuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir les parcelles YS n°244 (249m<sup>2</sup>) et YS n°220 (1178m<sup>2</sup>) situées au lieu-dit «Les Iles» sur la Commune de Châteauneuf-sur-Isère, propriété de la SCI LHEDAM DU LAC pour un euro symbolique.
- Que les frais notariés et d'arpentages seront à la charge de la commune;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2019/022. VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER LA VANELLE (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2018-097 du 23/11/2018 a été ouverte une procédure de consultation pour la cession d'un terrain de 600m<sup>2</sup> appartenant à la commune au quartier de la Vanelle.

Une offre a été enregistrée en mairie dans le délai octroyé. La société AK INVEST a proposé la somme de 110 000 € pour acquérir ce terrain. Le prix proposé est égal au prix minimum fixé par la délibération 2018-097 (110 000€), l'offre est donc recevable.

Par délibération 2019-014 du 01/02/2019, le conseil a accepté l'offre reçue.

Ce terrain a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public et la numérotation est en cours par le service du cadastre.

Vu l'avis de France Domaine en date du 21/03/2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration et Luc TROULLIER), décide de,**

- De confirmer la vente de deux parcelles à numéroter, d'une surface de 421 m<sup>2</sup> et 271 m<sup>2</sup>, au prix total de 110 000 € (cent dix mille euros), soit 158,96€ le m<sup>2</sup>, à la société AK INVEST.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif qui en découlera.

### **2019/023. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL, 9 AVENUE DE VALENCE (3.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération du conseil municipal 2018-107 en date du 19 décembre 2018 a été ouverte une procédure de consultation pour la cession du local de l'ancienne boulangerie, 9 avenue de Valence.

La période de consultation était ouverte jusqu'au 14 mars 2019 à 12h00.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,**

- Décide d'examiner la seule offre reçue : Maxime GOMEZ fait une offre à 112 000 €.
- Constate que le prix est inférieur au prix minimum fixé par le cahier des charges (120 000 €)
- Dit que l'offre n'est pas recevable et la rejette.

Nicole BADIN indique qu'elle a vu une offre d'emploi à pourvoir début janvier pour ce commerce et elle s'étonne.

Frédéric VASSY répond qu'il n'est pas au courant. Edouard MONTALON estime que s'il s'agit bien de ce commerçant, il a certainement voulu anticiper.

Frédéric VASSY précise que le candidat fait partie des trois personnes qui se sont présentées et que c'est le seul à faire une offre. Il a un projet de cave à vins et d'épicerie fine.

Il propose au conseil municipal d'être pragmatique et de vendre au prix proposé, lequel couvre le prix payé par la commune (110 000 €) et les frais supportés (frais de notaire de 2700 €). Cela permettrait également d'implanter un nouveau commerce.

Frédéric VASSY propose de débattre.

Luc TROULLIER rappelle qu'Agrodis et Carrefour vendent aussi du vin.

Edouard MONTALON explique que le candidat vend des vins haut de gamme, il exerce déjà depuis dix ans ce type de commerce dans une autre commune.

Frédéric VASSY propose au conseil municipal de réexaminer l'offre reçue dans le contexte du commerce local. Le choix de l'activité est difficile, l'offre est désormais complète à Châteauneuf.

Luc TROULLIER insiste sur le fait qu'Agrodis sera encore impacté, il l'a été précédemment avec la station service.

Patrick REYNAUD indique qu'Agrodis vend beaucoup de produits différents et pas seulement du vin.

Bernard LE GOFF estime qu'il faut se conformer au cahier des charges et suivre la procédure.

Edouard MONTALON rappelle que le prix est certes plus bas que celui souhaité, mais qu'il ne faudra pas faire de travaux avant la vente.

Philippe PATOUILLARD estime que certaines personnes intéressées ne se sont peut-être pas manifestées car le prix minimum était trop élevé. La situation est délicate.

A l'issue du débat, le maire estime que le conseil municipal a trois possibilités : relancer une mise en concurrence, renoncer à vendre ou réexaminer l'offre reçue.  
Il propose au conseil de se prononcer sur ces trois options.

### **2019/023/01. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL, 9 AVENUE DE VALENCE - NOUVELLE MISE EN CONCURRENCE (3.2)**

Vu la délibération 2019/023 dans laquelle le conseil municipal a examiné l'offre de Maxime GOMEZ de 112 000 € et a constaté que le prix proposé est inférieur au prix minimum fixé par le cahier des charges (120 000 €)

Considérant que le conseil municipal a dit que l'offre n'était pas recevable et l'a rejetée,

Considérant la volonté du maire de faire avancer ce dossier,

Considérant la tenue d'un débat sur le sujet en séance,

Considérant que le maire a proposé au conseil municipal de relancer une nouvelle mise en concurrence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX CONTRE le lancement d'une nouvelle mise en concurrence et 7 POUR (Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER),**

- S'oppose à relancer une nouvelle mise en concurrence.

### **2019/023/02. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL, 9 AVENUE DE VALENCE - RENONCEMENT A VENDRE (3.2)**

Vu la délibération 2019/023 dans laquelle le conseil municipal a examiné l'offre de Maxime GOMEZ de 112 000 € et a constaté que le prix proposé est inférieur au prix minimum fixé par le cahier des charges (120 000 €),

Considérant que le conseil municipal a dit que l'offre n'était pas recevable et l'a rejetée,

Considérant la volonté du maire de faire avancer ce dossier,

Considérant la tenue d'un débat sur le sujet en séance,

Considérant que le conseil municipal s'oppose à relancer une nouvelle mise en concurrence,

Considérant que le maire a proposé au conseil municipal de renoncer à vendre le local commercial sis 9 route de Valence,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De ne pas renoncer à vendre le local commercial.



### **2019/023/03. VENTE DU LOCAL COMMERCIAL, 9 AVENUE DE VALENCE - ACCEPTATION DE L'OFFRE (3.2)**

Vu la délibération 2019/023 dans laquelle le conseil municipal a examiné l'offre de Maxime GOMEZ de 112 000 € et a constaté que le prix proposé est inférieur au prix minimum fixé par le cahier des charges (120 000 €)

Considérant que le conseil municipal a dit que l'offre n'était pas recevable et l'a rejetée,

Considérant la volonté du maire de faire avancer ce dossier,

Considérant la tenue d'un débat sur le sujet en séance,

Considérant que le conseil municipal s'oppose à relancer une nouvelle mise en concurrence,

Considérant que le conseil municipal souhaite maintenir la mise en vente du local commercial sis 9 route de Valence,

Considérant que le maire a proposé au conseil municipal de reconsidérer l'offre de M Maxime GOMEZ s'élevant à 112 000 € et de l'accepter,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Charlène FIAT) et 6 CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER), décide**

- De vendre le local commercial, situé 9 route de Valence, à M Maxime GOMEZ au prix de 112 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente définitif qui en découlera.

### **2019/024. PÔLE SANTÉ - VENTE DES LOTS AUX PRATICIENS (3.2)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Par délibération 2016-038 du 19 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux de création d'une maison médicale, dénommée désormais Pôle santé, afin de regrouper les différentes offres de soins dans un lieu facilement accessible à la population et d'assurer une meilleure synergie entre les différents partenaires œuvrant dans le domaine médical et paramédical.

Par délibération 2018-084 du 22 octobre 2018, le conseil municipal a fixé à 2 000€ le m<sup>2</sup> le prix de vente des lots.

Les modifications parcellaires sont terminées. Le pôle santé est situé sur les parcelles A 655 – 660.

La livraison des locaux terminés est effectuée. Il est maintenant nécessaire de confirmer la vente des lots.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 février 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER), décide**

- De confirmer le prix de vente des différents lots à deux mille euros (2 000€) hors taxes le mètre carré.
- De confirmer la vente des lots suivants aux acquéreurs ci-dessous désignés (ou toute société s'y substituant) :
  - ✓ Lot 1, 155.31 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 310 620€HT conjointement à SABY-REY Tiffany, Paul BARLATIER,
  - ✓ Lot 2, 32.91 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 68 820€HT à GONTARD Marie,
  - ✓ Lot 3, 33,64 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 67 280€HT à CARON Marjolaine,
  - ✓ Lot 4, 23.05 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 46 100€HT, conjointement à STOS Nathalie, DREVET Isabelle, MARQUET Cécile, PLANTIER Estelle,
  - ✓ Lot 5, 105.95 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 211 900€HT, à FONTAINE Vincent,
  - ✓ Lot 6, 34.28 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 68 560€HT, à DELCHER Mathieu,
  - ✓ Lot 7, 12.10 m<sup>2</sup> (surface Carrez), 24 200€HT, à CHANAL Pauline.
  - ✓ Lot 8, 92,13m<sup>2</sup> (surface Carrez), 184 260€HT, à TARPIN-LYONNET Christian,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et à signer les pièces nécessaires, notamment les actes de vente.

*Le pouvoir de Claudine DIRATZONIAN n'est pas pris en compte.*

Bernard LE GOFF s'interroge car une somatothérapeute figure sur les plaques.  
Pierre BUIS explique qu'elle a conclu un accord avec CHANAL Pauline.

### **2019/025. ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET MR SEYVET FRANCIS- ECOLE A DUREAU BONLIEU (3.6)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin de permettre de sécuriser le stationnement pour les véhicules à proximité de l'Ecole de Bonlieu et d'agrandir l'emprise du site scolaire, il a été convenu amiablement avec Mr SEYVET Francis un échange sans soulte comme suivant :

La commune cède, après division, une emprise de 3 159 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée ZP n°69 lieu-dit « Ecole de Bonlieu » ainsi qu'une emprise de 1 152 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée ZP n°75 lieu-dit « Montagne-Est », selon plan joint. Il s'agit d'une ancienne bourne n'ayant plus d'affectation à ce jour.

Mr SEYVET Francis cède, après division une emprise de 1 888 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastré ZP n°80 ainsi qu'une emprise de 5 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée ZP n°81 lieu-dit « Montagne-Est», selon plan joint.

Les services de France Domaine ont été saisis du dossier d'échange. Leur avis en date du 26 février 2019 stipule que cet échange n'appelle pas d'observations et peut être admis.

La chambre d'agriculture a estimé l'indemnité due à l'exploitant pour perte de récolte à 784 €. La commune s'engage à prendre à sa charge ce montant.

Il est précisé que Me Charlotte NEYRET sera chargée de rédiger l'acte de vente, les frais notariés et d'arpentage étant intégralement supportés par la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER), et 3 VOIX CONTRE (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD), décide**

- D'accepter l'échange amiable sans soulte d'une emprise de 3 159 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZP n°69 lieu-dit « Ecole de Bonlieu » ainsi qu'une emprise de 1 152 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZP n°75 lieu-dit « Montagne-Est » ; contre une emprise de 1 888 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZP n°80 ainsi qu'une emprise de 5 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle ZP n°81 lieu-dit « Montagne-Est », propriété de Mr SEYVET Francis,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bernard LE GOFF s'interroge sur les 4000 m<sup>2</sup> pour une bourne.

Frédéric VASSY explique qu'il y a beaucoup de longueur sur 3 à 4 m de large. De nombreuses emprises d'anciennes bournes sont occupées par des agriculteurs, il faudra examiner ces parcelles et vendre celles qui n'ont plus d'utilité pour la commune.

Philippe PATOUILLARD demande où sont les emprises.

Frédéric VASSY les montre à l'écran.

Philippe PATOUILLARD estime que dans certains cas, les tracés des bournes peuvent permettre de créer des chemins de promenade. Il faudrait conserver celles-ci.

## **2019/026. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE BONLIEU - DEMANDE DE SUBVENTIONS (7.5)**

Rapporteur, Pierre BUIS

La commune est soumise à l'obligation de réalisation de logements sociaux, plusieurs programmes ont été réalisés ou sont en cours, d'autres sont en cours d'élaboration pour les années à venir.

De ce fait, la population augmente, notamment le nombre d'enfants en âge scolaire.

Les deux groupes scolaires de la commune ont vu le nombre d'élèves augmenter fortement avec des créations de classes ces dernières années.

Le groupe scolaire de Bonlieu est actuellement saturé. Il est nécessaire de l'agrandir.

Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'augmenter la capacité du groupe scolaire. Ils amélioreront également les conditions de travail des enseignants ainsi que la capacité d'accueil du restaurant scolaire.

Le projet élaboré consiste à construire un bâtiment annexe pour accueillir une salle de motricité /sports et déplacer le restaurant scolaire. Le bâtiment actuel du restaurant scolaire sera reconverti en salle de classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicole BADIN, Robert COMTE par procuration, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK par procuration, Luc TROULLIER), décide**

- D'approuver es travaux d'extension du groupe scolaire de Bonlieu, pour un montant de 350 000€ hors taxes ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif « Bonus Bourgs Centres ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

<b>Travaux</b>	<b>350 000 €</b>
Région Auvergne Rhône-Alpes	40 000 €
Valence Romans Agglo	49 000 €
Département de la Drôme	60 000 €
Etat DETR	75 000 €
Autofinancement	126 000 €

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Frédéric VASSY rappelle qu'on en est ici à la genèse du projet.

Bernard LE GOFF explique qu'il est toujours gêné quand on doit voter en même temps sur le projet et la demande de subventions.

#### **2019/027. SDED - AIDE FINANCIERE POUR LA REALISATION DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE, DU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD ET DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED.

Compte tenu de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation énergétique du gymnase, du groupe scolaire du Chatelard et divers bâtiments communaux ;
- De céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**2019/028. SDED - RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LES CONSTRUCTIONS DE M. VICTOR FARIA ET MME BERGERON SITUEE RUE DE LA CITE A PARTIR DU POSTE LA VANELLE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2018/036 du 31 mai 2018 suite au redécoupage des parcelles.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (S.D.E.D.) étudie un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b>Opération : Electrification</b> Raccordement au réseau BT pour alimenter les Constructions de M. Victor FARIA et Mme BERGERON, situées rue de la Cité, à partir du Poste LA VANELLE – Modification du Projet	
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion HT : 902.91 €	18 961.03 €
<b>Plan de financement prévisionnel</b> Financements mobilisés par le SDED	13 368.44 €
<b>Participation communale</b>	<b>5 592.59 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide**

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense

prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus,

- De s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Énergie SDED,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **2019/029. CLUB DES CANDIDATS CENTENAIRES CHATEAUNEOIS - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'EAU VIVE (3.6)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Les adhérents du Club des Candidats Centenaires Châteauneuvois organisent régulièrement des activités à la Salle de l'Eau Vive.

La commune met à la disposition des adhérents un local d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> situé Résidence Le Château, comprenant des toilettes, une cuisine et un local fermé ainsi qu'un vidéoprojecteur.

Considérant dès lors la nécessité de conclure une convention avec le Club des Candidats Centenaires Châteauneuvois afin de définir les modalités de mise à disposition dudit local,

Après lecture de la convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de mise à disposition de la Salle de l'Eau Vive avec le Club des Candidats Centenaires Châteauneuvois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

### **2019/030. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)**

Rapporteur, Marc GAILLARD

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>o</sup> classe de 29,5 h et de créer un poste d'adjoint administratif de 28h à compter du 15/05/2019
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>o</sup> classe de 35h et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe de 35h au 01/04/2019
- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS					
CADRE D'EMPLOI	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	Attaché principal	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	28	1	1	28
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	2	70
		30	1	1	30
temps partiel	Adjoint administratif principal 1e classe 70%	31	1	1	31
		35	1	1	35
Agents de Police municipale	Chef de service de police municipale	35	1	1	35
ATSEM	ATSEM principal 1° classe	13,75	1	1	13,75
		32,95	1	1	32,95
		32,3	1	1	32,3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	35	5	4	140
		6,25	3	1	6,25
		17,5	1	0	0
		33,75	1	1	33,75
		15,04	1	1	15,04
	Adjoint technique principal de 2e classe	35	1	1	35
		30,96	1	1	30,96
	Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
		28,6	1	1	28,6
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35

Techniciens supérieurs territoriaux	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	8,5	1	0	0
	Ass. spécialisé d'ens. Artistique /20h	6	1	0	0
	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe 19,75/20h	34,56	1	1	34,56
		postes ouverts	34		
		postes pourvus	27		
		856,98	h hebdomadaires		
		24,49	agents équivalent temps plein postes pourvus		
<b>NON-PERMANENTS</b>					
<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>SITUATION</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>HEURES</b>
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	35	3	1	35
	Adjoint technique de 2e classe Contrats aidés	26	1	1	26
	Temps complet pour besoin saisonnier du 01/07 au 31/12	35	2	0	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif (vacance d'emploi)	28	1	1	28
	Temps complet pour besoin occasionnel	35	2	0	0
Attaché	Pour la nature des fonctions art. 3-3-2 loi 84-53	35	1	1	35
			10	4	
		124	h hebdomadaires		
		3,542857143	agents équivalent temps plein postes pourvus		



*Frédéric VASSY quitte la salle.*

### **2019/031. ACHAT D’AFFICHES - REMBOURSEMENT DE FRAIS (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Afin d’embellir les couloirs du Pôle Santé, il a été décidé d’orner les murs d’affiches. Une commande de 16 modèles a été effectuée auprès de Multigraph Solutions.

Pour pouvoir récupérer la marchandise, le maire, Frédéric VASSY a dû régler personnellement la facture.

Vu la facture n°GI28 076 en date du 13 février de Multigraph Solutions Copy Shop établie au nom de la commune de Châteauneuf sur Isère pour un montant de 298,56 €,

Vu le ticket de paiement carte bancaire du 13 février 2019 de Copy Shop pour un montant de 298,56€, présenté par M. VASSY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR et UNE CONTRE (Patrick REYNAUD), décide,**

- De procéder au remboursement de ladite facture à Monsieur Frédéric VASSY,

### **2019/032. ACHAT D’UN ASPIRATEUR - REMBOURSEMENT DE FRAIS (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Pour répondre aux besoins des services techniques, l’achat d’un modèle particulier d’aspirateur souffleur à batterie a été effectué personnellement par le maire, Frédéric VASSY, sur un site marchand accessible uniquement par internet.

Vu la facture n°643308204 en date du 15 février 2019 de Cdiscount, pour un montant de 246,98€, établi au nom de Mr Frédéric VASSY,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L’UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,**

- De procéder au remboursement de ladite facture, soit 246,98, à Monsieur Frédéric VASSY.

Nicole BADIN regrette que l’on ne privilégie pas le commerce local.

*Frédéric VASSY réintègre la salle.*

## **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Intervention de Patrick REYNAUD - Infrastructures**

La commission s'est réunie récemment ; le compte rendu sera présenté au prochain conseil municipal.

50 000 € ont été budgétisés pour de la vidéoprotection : des caméras seront installées autour maison médicale, du RESE, sur la place de l'église et la rue de la Sable.

Les conteneurs enterrés sont en fonction. Cela se passe plutôt bien.

Bernard LE GOFF signale que sur la route d'accès à l'abbaye, il y a un dépôt sauvage.

Patrick REYNAUD répond qu'il est au courant, cela va être nettoyé.

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET - Urbanisme**

Il fait le compte-rendu de la commission urbanisme du 27/02/2019 : 17 certificats d'urbanisme, 13 déclarations préalables et 4 permis de construire.

#### **Intervention de Eliane DEFRANCE - CMJ et Vie associative culturelle**

La commission se réunira le mercredi 27 mars prochain. Il sera question entre autres des prochaines élections pour le renouvellement du CMJ.

CMJ : Comme annoncé lors du précédent conseil municipal, les jeunes ont visité l'assemblée nationale lors de leur voyage à Paris le 27 février et le lendemain, ils ont offert au club des candidats centaines un après-midi jeux de société et dégustation de crêpes.

Depuis samedi dernier, ils ont commencé la construction de leur cabane à lecture.

Le 19 mars prochain, ils seront présents auprès de la FNACA pour la commémoration du cessez-le-feu en Algérie.

Animations culturelles : Suite au succès remporté l'année dernière par la chorale du delta, nous l'accueillerons à nouveau le samedi 27 juillet prochain.

Les dates de la 11<sup>ème</sup> édition de Chemin de peintres sont les 12 et 13 octobre prochains.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT - Communication**

Le bulletin municipal est sorti, il fait 44 pages et a été imprimé à 1900 exemplaires. Il est en cours de distribution. Une place importante a été laissée aux associations.

2 bornes wifi ont été installées sur le village : une est opérationnelle à la mairie et une autre est posée à la salle des fêtes, mais n'est pas encore en fonctionnement.

#### **Intervention de Gérard ROCH - Patrimoine, développement durable et agriculture**

Mercredi, une réunion sur le compostage avec l'association « compost et territoires » a eu lieu.

Avant 2023, toutes les ordures ménagères fermentescibles doivent être compostées. Les cantines sont concernées également. Des aides de l'ADEME et d'une fondation privée pourront être obtenues pour l'installation des placettes de compostage.

Il faudra deux référents par emplacement de compostage.

Il revient sur l'organisation de Châto-propre le 23 mars.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pierre BUIS explique qu'un accord a été conclu avec EDF sur le tracé de la vélo voie verte : depuis le pont, derrière le boulodrome, ensuite EDF autorise de passer derrière la barrière en bois sur l'emprise EDF. La commune devra poser une grille de séparation sur une partie du tracé.
- Patrick REYNAUD évoque la prochaine tranche d'aménagement de la rue des Crozes.
- Frédéric VASSY lit le courrier de Frédéric GIRARD relatif au chemin des Carriers.

- Bernard LE GOFF revient sur l'installation de la barrière rue des Remparts : quels sont les riverains autorisés à passer ?

Frédéric VASSY explique que cela concerne les riverains de la rue des remparts, de la rue du puits au croisement de la rue de la Forge, plus les pompiers, les services techniques et la Poste.

Luc TROULLIER demande si on voit bien la barrière quand elle est baissée.

Frédéric VASSY explique qu'un panneau avec les horaires sera installé à l'entrée de la rue du Puits.

- Nicole BADIN revient sur la zone Natura 2000 et demande si les autorisations ont été accordées.

Gérard ROCH répond qu'elles ont été demandées pour tout le Châtelard, le sentier du Châtelard. Une personne de Natura 2000 est venue constater tous les parcours où avaient été faites des observations.

Il tient à dire que les pins coupés devant l'école étaient morts.

Philippe PATOUILLARD ajoute que M Girard a l'air de s'y connaître en matière de biodiversité et qu'il faudrait peut-être prendre ses observations en compte.

- Frédéric VASSY rappelle la cérémonie du mardi 19 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.